



**CLD VALLÉE-DE-L'OR**

**Centre local de développement**

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
44, Place Hammond  
Val-d'Or (Québec) J9P 3A9  
Téléphone: (819) 874-4717  
Télécopieur: (819) 874-4771  
Courriel: [cldvdl@lino.com](mailto:cldvdl@lino.com)  
Site Internet: [www.cldvdo.qc.ca](http://www.cldvdo.qc.ca)

**POINT DE SERVICE SENNETERRE**  
551, 10<sup>e</sup> Avenue, C.P. 1357  
Senneterre (Québec) J0Y 2M0  
Téléphone: (819) 737-4737  
Télécopieur: (819) 737-4215  
Courriel: [cldsenb@lino.com](mailto:cldsenb@lino.com)  
Site Internet: [www.cldvdo.qc.ca](http://www.cldvdo.qc.ca)

**PRÉSENTÉ**

**MÉMOIRE**

**LA ZONE D'ACTIVITÉS LIMITÉES DE LA VILLE DE VAL-D'OR FUSIONNÉE, UNE  
ERREUR ADMINISTRATIVE COÛTEUSE, SOCIALEMENT, ÉCONOMIQUEMENT,  
ENVIRONNEMENTALEMENT ET À CORRIGER.**

**PRÉSENTÉ**

**AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

**DANS LE CADRE  
DE LA**

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA  
PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

**MÉMOIRE RÉALISÉ PAR**

**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**MARS 2003**

**6211-12-007**

**179**  
**MEMO132**  
Consultation sur le développement durable  
de la production porcine au Québec

**I.**

**LE COMITÉ DE LA ZAL DE LA TABLE DE CONCERTATION EN  
DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

<b>MM. Gilles Bérubé</b>	<b>producteur laitier</b>	<b>Vassan</b>
<b>Jean Claude Massey</b>	<b>producteur bovins</b>	<b>Sullivan</b>
<b>Pascal Russell</b>	<b>producteur d'agneaux</b>	<b>Rivière-Héva</b>
<b>Denis Beauvais</b>	<b>producteur d'oeufs</b>	<b>Val-d'Or</b>
<b>René Perron</b>	<b>Agent rural et de développement agroalimentaire, CLD Vallée-de-l'Or</b>	
<b>Sylvain Létourneau</b>	<b>Coordonnateur du service de l'aménagement, MRC Vallée-de-l'Or</b>	

## TABLE DES MATIÈRES

<b>État de la situation</b>	<b>1</b>
<b>Les zones d'activités limitées (ZAL)</b>	<b>1</b>
<b>Le calcul des ZAL</b>	<b>1</b>
<b>L'aspect théorique du calcul des ZAL</b>	<b>2</b>
<b>La ZAL de Val-d'Or</b>	<b>2</b>
<b>Les conséquences de la ZAL de Val-d'Or</b>	<b>2</b>
<b>Retour sur l'aspect théorique du calcul ministériel</b>	<b>3</b>
<b>Conclusion</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE I</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE II</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE III</b>	<b>13</b>

## **État de la situation**

Le développement fulgurant qu'a connu la production porcine au Québec, au cours des dernières années, a suscité plusieurs inquiétudes relatives à l'environnement et de façon plus particulière à la concentration de la production animale, à la protection des cours d'eau et à la diffusion des odeurs. Le gouvernement est intervenu en 1981 pour interdire de nouveaux projets avec gestion liquide des déjections dans les bassins versants des rivières Chaudière, Assomption et Yamaska. En 1987, autre ajout d'interdictions pour des projets de suidés dans l'Assomption avec l'interdiction totale dans 13 municipalités et interdiction partielle dans le reste du bassin versant. En 1996, ajout d'une liste de 106 municipalités considérées en surplus, tous les projets sur lisier sont interdits sauf exception. En 2001, une nouvelle définition des municipalités en surplus est appliquée et le nombre atteint 169 municipalités. En 2002, émission par le ministère d'une nouvelle liste de municipalités en surplus. Le nombre de municipalités en surplus augmente et atteint 278. Notons que pour une première fois, 3 de ces municipalités sont situées en Abitibi-Témiscamingue. À la fin de ce moratoire, au 15 juin 2002, le ministère de l'Environnement promulguait sa Loi (REA, règlements des exploitations agricoles) sur la gestion des fumiers<sup>1</sup>. Cette Loi permettait au ministère, entre autres, de déterminer des zones d'activités limitées sur le territoire québécois.

## **Les zones d'activités limitées (ZAL)**

Par les ZAL, le gouvernement interdit le développement de la production porcine et limite tout autre production animale, dans des territoires jugés critiques en termes de surplus de phosphore, et ce, pour une période supplémentaire<sup>2</sup> de treize à dix-neuf mois, selon M. Fortin<sup>3</sup>. Concernant les productions animales autres que le porc, si l'exploitant est propriétaire des sols où seront répandus les fumiers produits par les animaux supplémentaires, il peut réaliser ses projets. Toutefois, si le promoteur n'est pas le propriétaire de terres suffisantes à l'épandage des fumiers, il doit faire la preuve qu'il les traite complètement.

## **Le calcul des ZAL**

Selon M. Pierre Fortin<sup>4</sup> du ministère de l'Environnement, la formule théorique pour déterminer les bilans de phosphore est : la quantité totale de déjections animales, de production de phosphore par les animaux, moins la quantité de phosphore qui est

---

<sup>1</sup> BAPE, Le cadre juridique régissant les activités agricoles au ministère de l'Environnement (MENV), Serge Bouchard ing., Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur agricole, novembre 2002.

<sup>2</sup> L'entrer en vigueur de la LOI ayant été effective en juin 2002, elle se terminera en juin 2004.

<sup>3</sup> BAPE, séance de la soirée du 26 novembre 2002, p.56, 2310

<sup>4</sup> BAPE, séance de la soirée du 26 novembre 2002, p.53, 2180.

prélevée par les plantes, divisée par la superficie. Lorsque le bilan est négatif, la municipalité n'est pas en surplus, si le bilan est positif, la municipalité est en surplus.

### **L'aspect théorique du calcul des ZAL**

Mentionnons qu'il s'agit d'une formule théorique puisque pour effectuer les calculs nécessaires, les fonctionnaires du Ministère n'ont pas tenu compte des échanges de fumiers d'un territoire géographique à un autre. Pourtant, ces échanges de fumiers organiques ou minéraux constituent la réalité de l'agriculture, et ce, depuis la nuit des temps. Qui plus est, lors de l'analyse d'une demande de consolidation d'une entreprise agricole, par l'augmentation de son cheptel, les fonctionnaires du Ministère tiennent compte de la réalité pour accorder la dérogation à la Loi, qui est nécessaire à la réalisation du projet.

### **La ZAL de Val-d'Or**

Actuellement, sur le territoire de la ville de Val-d'Or, le développement de la production animale est au point mort dû à sa nomination à titre de ZAL, par le ministère de l'Environnement. Cet état de fait serait attribuable au surplus de phosphore «théorique» répandu sur les terres agricoles du territoire valdorien. Or, il importe de préciser que la ZAL a été appliquée à l'ensemble des municipalités fusionnées à la ville de Val-d'Or, soit : Vassan, Val-Senneville, Sullivan et Dubuisson. Toutefois, selon M. Fortin<sup>5</sup>, le calcul théorique a été effectué avant la fusion et à ce moment, seulement le territoire de la ville de Val-d'Or était théoriquement en surplus de fumier avec plus 276 kilogrammes de phosphore à l'hectare. Pour chacune des autres municipalités, le bilan était négatif. De plus, avec la fusion, le bilan de l'ensemble du territoire est toujours positif à 11,2 kilogrammes de phosphore à l'hectare. La répartition de la charge de phosphore sur l'ensemble du territoire fusionné a permis une diminution de 264,8 kilogrammes à l'hectare sans pour autant la rendre négative. **Une question demeure : «pourquoi le ministère de l'Environnement a appliqué la ZAL à l'ensemble du territoire de la ville de Val-d'Or fusionnée? »**

### **Les conséquences de la ZAL de Val-d'Or**

Sur la base de ce calcul, le territoire de la nouvelle ville fusionnée de Val-d'Or est déclaré ZAL avec comme conséquences les plus visibles :

- l'interdiction de démarrer des entreprises porcines, et ce, même s'il s'agit d'entreprises biologiques sur litière, avec compostage des fumiers;
- l'ajout de complications relatives à la gestion des fumiers lors de la consolidation des entreprises existantes;

---

<sup>5</sup> BAPE, séance de la soirée du 26 novembre 2002, p.54, 2215 et 2225.

- l'obligation pour le promoteur de posséder les terres d'épandage lors du démarrage de nouvelles entreprises en production animale, et ce, peu importe le type de production envisagée.

L'application de cette Loi a d'autres conséquences qui sont plus insidieuses sur les plans économique, social et environnemental:

- économique : les terres agricoles du territoire des municipalités de Vassan, de Sullivan et de Val-Senneville ont toutes une charge de phosphore négative. Les entrepreneurs agricoles de ces territoires sont donc obligés d'acheter, s'ils en ont les moyens, des engrais minéraux (chimiques), afin d'optimiser la productivité de leur terre, et ce, pour compenser le manque d'engrais. Or, sans la ZAL, ces mêmes entrepreneurs pourraient investir dans l'achat d'animaux et utiliser les fumiers produits pour engraisser leur terre. Donc, pour le promoteur valdorien, plutôt que d'effectuer des dépenses en engrais minéraux, l'achat d'animaux et l'utilisation de leurs fumiers deviendraient des actifs pour l'entreprise;
- socio-économique : l'obligation de la possession des terres d'épandage, incluse dans la réglementation de la Loi REA, élimine tout partenariat entre producteurs agricoles en matière de location ou de prêt de terres permettant l'épandage de fumier sur des terres en besoin. Ce blocage du partenariat limite les échanges sociaux traditionnels entre résidents ruraux et dans notre cas, contribue à appauvrir les sols, les producteurs agricoles et la société rurale;
- environnemental : nous croyons que les engrais minéraux sont plus solubles que les fumiers. Ils sont plus susceptibles de se retrouver dans les cours d'eau.

### **Retour sur l'aspect théorique du calcul ministériel**

Le ministère de l'Environnement a expliqué que le calcul est théorique puisqu'il ne possédait pas les charges réelles de chacun des champs de chacune des entreprises agricoles du territoire québécois. Il mentionne également qu'il n'a pas tenu compte des échanges de fumiers tant minéraux qu'organiques d'un espace géographique à un autre. On imagine facilement la somme de travail associée à la nécessité d'agir. Toutefois, le ministère était conscient que le problème à solutionner était localisé principalement dans la vallée du St.-Laurent et ses principaux affluents. En effet, 281 ZAL sont identifiées au Québec, dont seulement 14 à l'extérieur de la Vallée du St.-Laurent et ses affluents, soit : au Lac-Saint-Jean (6), en Abitibi-Témiscamingue(3), en Mauricie(2) et dans les Laurentides(3)<sup>6</sup>. Le ministère aurait pu atteindre ses objectifs en considérant davantage la réalité des ZAL situées à l'extérieur de la Vallée et des affluents du St.-Laurent.

Pour la ZAL de Val-d'Or, il n'y a pas de surplus de fumier sur le territoire de la ville de Val-d'Or. Les ministères de l'Environnement et du MAPAQ étaient informés que l'entreprise les Œufs d'Or effectuait le compostage de ses fumiers, depuis 1996. En effet, ce producteur avant-gardiste et environnementalement sensibilisé, a reçu, en 1998 lors du

---

<sup>6</sup> Territoire de municipalités considérées comme zones d'activités limitées, annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles, en bref, Un gain durable pour l'environnement, pages 33 à 37.

Gala de l'entreprise, le prix «Recherche et développement technologique», ainsi que le «Mérite Promutuel».

Selon les données de l'entreprise, les poules produisent 3 500 tonnes de fumiers annuellement. De ces milliers de tonnes, le processus de compostage permet de les réduire de 1 500 tonnes et de produire 2 000 tonnes de composte. Ce fertilisant organique est commercialisé sous le nom «Écolo-Nature». Ce produit se retrouve partout en Amérique du Nord.

En ce qui concerne les terres manquant de fertilisant, nous avons recueilli le plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF) de deux producteurs agricoles du territoire concerné pour illustrer la problématique. Selon le PAEF de la Ferme Harricana de Vassan pour l'année 2002, l'ensemble de ses champs aurait une charge de phosphore négative qui atteindrait -469 kilogrammes (annexe II). En ce qui a trait de la ferme Jean-Claude Massey de Sullivan, la charge négative maximale de ses champs se situerait à -6 500 kilogrammes (annexe III). Il s'agit de seulement deux fermes du territoire, toutefois, ces deux fermes sont représentatives de l'état du phosphore. De plus, les propriétaires de ces fermes ont des plans de développement que la ZAL contrevient.

## **Conclusion**

Sur le territoire fusionné de la ville de Val-d'Or, l'application de la ZAL, une solution élaborée pour répondre à un problème de concentration vécu dans le Sud du Québec, cause davantage de problèmes qu'elle n'en solutionne puisque, comme nous l'avons démontré, ce problème n'est pas le nôtre. Toutefois, nous sommes conscients des risques de concentration et comptons sur la collaboration des directions régionales des ministères du MAPAQ et de l'Environnement ainsi que du CRDAT avec son projet «La stratégie de développement des productions animales» pour nous aider à l'éviter.

Nous nous appuyons sur des réalités reconnues et qui démontrent les erreurs ayant mené à la nomination de la ville de Val-d'Or, comme étant une ZAL. De plus, nous mettons à profit la Politique nationale de la ruralité, qui dans sa section «Les nouveaux leviers de la Politique», à l'item «La modulation des programmes et services gouvernementaux», mentionne : «Les ministères et organismes pourront modifier le cadre normatif de leurs mesures et programmes pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, éloignement, volume réduit de clientèle)», et ce, pour demander au ministère de l'Environnement la suspension immédiate de l'application de la ZAL sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

## **ANNEXE I**

**Règlement sur les exploitations agricoles en bref  
Un gain durable pour l'environnement**

**Annexe II : Territoires de municipalités considérés comme zones d'activités limitées**

RÈGLEMENT

DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

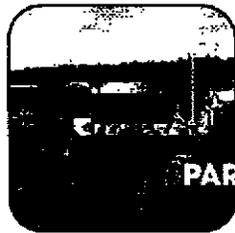
EN BREF

UN  
GAIN  
DURABLE  
POUR  
L'ENVIRONNEMENT

Québec 

## ANNEXE II

TERRITOIRES DE MUNICIPALITÉS  
CONSIDÉRÉS COMME ZONES  
D'ACTIVITÉS LIMITÉES



PAR RÉGION

### Bas-Saint-Laurent

#### **MRC Kamouraska**

Kamouraska (M)  
La Pocatière (V)  
Rivière-Ouelle (M)  
Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M)  
Saint-André (M)  
Saint-Denis (P)  
Saint-Germain (P)  
Saint-Joseph-de-Kamouraska (P)  
Saint-Pacôme (M)  
Saint-Pascal (V)  
Saint-Philippe-de-Néri (P)  
Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P)  
Sainte-Hélène (P)

#### **MRC La Matapédia**

Saint-Noël (VL)  
Saint-Tharcisius (P)  
Sayabec (M)

#### **MRC La Mills**

La Rédemption (P)  
Les Hauteurs (M)  
Saint-Gabriel-de-Rimouski (M)  
Saint-Octave-de-Métiis (P)  
Sainte-Luce (M)

#### **MRC Les Basques**

Saint-Clément (P)  
Saint-Jean-de-Dieu (M)  
Sainte-Françoise (P)

#### **MRC Matane**

Sainte-Félicité (M)

#### **MRC Rimouski-Neigette**

Rimouski (V)  
Saint-Anaclet-de-Lessard (P)  
Saint-Valérien (P)

#### **MRC Rivière-du-Loup**

L'Isle-Verte (M)  
Rivière-du-Loup (V)  
Saint-Arsène (P)  
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M)

#### **MRC Témiscouata**

Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P)

### Saguenay Lac-Saint-Jean

#### **HORS MRC**

Saguenay (V)

#### **MRC Lac-Saint-Jean-Est**

Alma (V)  
Hébertville-Station (VL)  
Mégantic-sur-Lac-à-la-Croix (V)  
Saint-Bruno (M)

#### **MRC Le Domaine-du-Roy**

Chambard (M)  
Saint-Prime (M)

### Capitale-Nationale

#### **MRC Charlevoix**

Les Éboulements (M)  
Saint-Hilarion (P)

**MRC Charlevoix-Est**  
Saint-Irénée (P)

**MRC L'Île-d'Orléans**  
Sainte-Famille (P)

## Mauricie

**HORS MRC**  
Trois-Rivières (V)

**MRC Les Chenaux**  
Saint-Luc-de-Vincennes (M)  
Saint-Maurice (P)  
Sainte-Anne-de-la-Pérade (M)  
Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P)

**MRC Maskinongé**  
Louiseville (V)  
Saint-Barnabé (P)  
Saint-Boniface-de-Shawinigan (VL)  
Saint-Étienne-des-Grès (P)  
Saint-Léon-le-Grand (P)  
Saint-Paulin (M)  
Sainte-Angèle-de-Prémont (M)  
Sainte-Ursule (P)  
Yamachiche (M)

**MRC Mékinac**  
Saint-Adolphe (P)  
Saint-Tite (V)

## Estrie

**MRC Asbestos**  
Danville (V)  
Saint-Camille (CT)  
Saint-Georges-de-Windsor (M)  
Wotton

**MRC Coaticook**  
Coaticook (V)  
Compton (M)  
Dixville (M)  
East Hereford (M)  
Martinville (M)  
Saint-Herménégilde (M)

Saint-Malo (M)  
Saint-Venant-de-Paquette (M)  
Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT)  
Stanstead-Est (M)

**MRC Le Granit**  
Lambton (M)  
Stratford (CT)

**MRC Le Haut-Saint-François**  
Cookshire (V)  
Eaton (M)  
Weedon (M)  
Westbury (CT)

**MRC Le Val-Saint-François**  
Bonsecours (M)  
Lawrenceville (VL)  
Maricourt (M)  
Melbourne (CT)  
Racine (M)  
Saint-François-Xavier-de-Brompton (P)  
Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M)  
Stoke (M)  
Val-Joli (M)  
Valcourt (CT)

**MRC Memphrémagog**  
Hatley (M)

## Abitibi-Té

**MRC Témiscamingue**  
Fugèreville (M)  
Laverlochère (P)

**MRC Vallée-de-l'Or**  
Vallée-Or (V)

## Chaudière

**HORS MRC**  
Lévis (V)

**MRC Beauce-Sartigan**  
La Guadeloupe (VL)  
Saint-Benoît-Labre (M)  
Saint-Éphrem-de-Beauce (M)

---

**MRC Joliette**

Crabtree (M)  
Saint-Ambroise-de-Kildare (P)  
Saint-Paul (M)  
Saint-Pierre (VL)  
Sainte-Mélanie (M)

**MRC L'Assomption**

L'Épiphanie (P)

**MRC Matawinie**

Saint-Félix-de-Valois (M)  
Saint-Jean-de-Mattha (M)

**MRC Montcalm**

Saint-Alexis (P)  
Saint-Esprit (M)  
Saint-Liguori (P)  
Saint-Lin—Laurentides (V)  
Saint-Roch-de-l'Achigan (P)  
Saint-Roch-Ouest (M)  
Sainte-Julienne (M)  
Sainte-Marie-Salomé (P)

**Laurentides****MRC La Rivière-du-Nord**

Saint-Jérôme (V)  
Sainte-Sophie (M)

**MRC Les Laurentides**

Sainte-Agathe-des-Monts (V)

**Montérégie****MRC Acton**

Acton Vale (V)  
Béthanie (M)  
Roxton (CT)  
Roxton Falls (VL)  
Saint-Nazaire-d'Acton (P)  
Saint-Théodore-d'Acton (P)  
Sainte-Christine (P)  
Upton (M)

**MRC Brome-Missisquoi**

Brigham (M)  
Brome (VL)

Dunham (V)

East Farnham (VL)  
Farnham (V)  
Lac-Brome (V)  
Saint-Ignace-de-Stanbridge (P)  
Sainte-Sabine (P)  
Stanbridge Station (M)

**MRC La Haute-Yamaska**

Bromont (V)  
Granby (V)  
Roxton Pond (M)  
Saint-Alphonse (P)  
Saint-Joachim-de-Shefford (P)  
Sainte-Cécile-de-Milton (CT)  
Shefford (CT)  
Warden (VL)

**MRC La Vallée-du-Richelieu**

Saint-Jean-Baptiste (P)

**MRC Le Haut-Richelieu**

Mont-Saint-Grégoire (M)  
Sainte-Brigide-d'Iberville (M)

**MRC Les Maskoutains**

La Présentation (P)  
Saint-Barnabé-Sud (M)  
Saint-Bernard-de-Michaudville (M)  
Saint-Dominique (M)  
Saint-Hugues (M)  
Saint-Hyacinthe (V)  
Saint-Jude (M)  
Saint-Liboire (M)  
Saint-Louis (P)  
Saint-Pie (P)  
Saint-Simon (P)  
Saint-Valérien-de-Milton (CT)  
Sainte-Hélène-de-Bagot (M)  
Sainte-Madeleine (VL)

**MRC Rouville**

Ange-Gardien (M)  
Rougemont (M)  
Saint-Césaire (V)  
Saint-Paul-d'Abbotsford (P)

**MRC Vaudreuil-Soulanges**

Saint-Zotique (VL)

**ANNEXE II**

**Extrait PAEF de la Ferme Harricana de Vassan**

**PLAN  
AGROENVIRONNEMENTAL  
DE FERTILISATION  
(PAEF)**

**Ferme Harricana**

**Pour l'année 2002**

**Par**

**Roland Lessard, agronome**

11 septembre 2001

-6-

Champ	ha	Prelevements P (kg/ha)	Prel. tot P (kg)	Apports bruts P (kg/ha)	App. tot P (kg)	Surplus tot. P (kg)
01	11.3	10	113	6	68	-45
02	11.0	10	110	6	66	-44
03	7.0	12	84	6	42	-42
04	8.3	12	100	6	50	-50
05	3.3	6	20	6	20	-
07	5.2	6	31	6	31	-
08	9.4	10	94	6	56	-38
09	9.4	6	56	6	56	-
10	9.2	10	92	6	55	-37
22	2.8	12	34	6	17	-17
23	6.4	12	77	6	38	-38
26	7.0	10	70	6	42	-28
41	12.3	10	123	6	194	-129
Total:			1204		715	-469

Dans la colonne "Surplus en P (kg/ha)", une valeur positive signifie un surplus en P alors qu'une valeur négative signifie une capacité de réception en Phosphore.

**ANNEXE III**

**Extrait PAEF de la Ferme Jean Claude Massey de Sullivan**

Amos, le 17 février 2003

**MEMO D'ENTREVUE**

M. Jean-Claude Massey  
Ferme Jean-Claude Massey

**Démarche préliminaire pour une demande de certificat d'autorisation**

**1. Description sommaire u projet**

- ✓ Augmentation du troupeau vache-veaux de 62 vaches de boucherie actuellement à 100 vaches pour un total de 126 UA bœuf.
- ✓ Construction d'une bâtisse-abri pour 100 vaches veaux avec gestion du fumier sur litière, enlevé quotidiennement et stocké en amas de fumier solide au champ. Ce type d'aménagement remplacera le système actuel d'hivernement des animaux qui se fait dans un enclos d'hivernage avec accumulation de fumier, enlevé au printemps.
- ✓ Ajout d'un parc d'engraissement de porc biologique géré sur litière mince de ripe pour un volume annuel de production de 2000 porcs représentant 143 UA. La gestion de fumier sera faite selon deux scénarios possibles.
  - i. Fumier solide accumulé et évacué entre chaque lots
  - ii. Fumier solide enlevé selon une fréquence de deux à trois fois par semaine et accumulé dans un ouvrage d'entreposage.

Dans les deux cas, on envisage un traitement complet des déjections animales en composts matures

La réalisation complète du projet fera passer le troupeau (à l'échelle de l'entreprise et tout élevage confondu) de 90UA actuelles à environ 268 UA et donnera lieu à la création de 2 lieux d'élevage distincts.

Le lieu d'élevage des bovins de boucherie est situé sur le lot 19, rang 2, Canton Senneville et le lieu d'élevage des porcs est prévu sur le lot 48, rang 2, Canton Vassan. Les deux lieux d'élevage seront à au moins 8.6 km, en ligne droite.

**2. Activité actuelle de l'entreprise**

L'entreprise possède actuellement un élevage vache-veaux comprenant 62 vaches avec veaux et relève pour un total de 90 UA. Cet élevage existe depuis 1995 et aucun CA n'aurait été émis. Elle exploite une superficie totale en culture de 186.7 ha dont 103.3 ha en propriété et 83.4 ha en location. Le tout est réparti entre les cantons de Senneville et le Canton de Vassan.

### 3. Valorisation des fumiers

Le fumier sera valorisé sur les terres en culture de la ferme. Selon le PAEF établi en novembre 2002, il y aurait, à la fin de la réalisation du projet, 2075 m<sup>3</sup> de fumier à épandre. Cette quantité ne couvre pas la totalité des besoins en culture et une fertilisation minérale complémentaire pourrait être nécessaire. Le fumier serait à appliquer après la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> coupe et en priorité sur les parcelles qui seront labourées en automne.

#### Signature

Le Producteur :

*Jean Claude M... ..*

L'agronome conseiller :

*Bor... ..*

# EXTRAIT DU PLAN AGROENVIRONNEMENTAL DE FERTILISATION DE LA FERME J.C. MASSEY.

Senneville et le fumier de porc sera associé aux terres du canton Vassan. Les calculs qui suivent tiennent compte de cette répartition.

**TABLEAU 2.2 : Cultures et superficies pour la saison 2003<sup>1</sup>**

Types de cultures	Superficies possédées (ha)	Superficies louées (ha)	Superficies totales (ha)
<b>Canton Vassan</b>			
Prairies légumineuses	19.5		19.5
Prairies graminées	46.7	13	59.7
Avoine grainées		20	20
<b>Total Vassan</b>	<b>66.2</b>	<b>33</b>	<b>99.2</b>
<b>Canton Senneville</b>			
Prairies légumineuses	1	8.5	9.5
Prairies graminées	28.4	28.3	56.7
Avoine grainées		11.5	11.5
Orge grainées	7.7	2.1	9.8
<b>Total Senneville</b>	<b>37.1</b>	<b>50.4</b>	<b>87.5</b>
<b>Total</b>	<b>103.3</b>	<b>83.4</b>	<b>186.7</b>

### 3-Indicateurs agroenvironnementaux :

#### A) Diagnostic du bilan phosphore :

La charge en phosphore totale du troupeau de bovins de boucherie en considérant l'augmentation de troupeau sur gestion solide est évalué à 3125 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> (1750 m<sup>3</sup> x 2.33 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> /tonne x 0.766 t/m<sup>3</sup>). Pour le futur élevage porcin sur gestion solide, la charge totale en phosphore sera de 4724 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> (1003 m<sup>3</sup> x 7.2 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> /tonne x 0.654 t/m<sup>3</sup>). Les 2 lieux d'élevages sont distants de 8.5 km en ligne droite. La concentration en phosphore du fumier sur litière de ripe et les volumes produits ont été estimés à partir des travaux de recherche du groupe BPR « L'élevage du porc sur litière mince, Sylvain Pigeon, 2001 »

D'après le sommaire du bilan phosphore, tel que présenté au tableau 1, l'entreprise a suffisamment d'espace de terre pour gérer adéquatement l'ensemble des fumiers produits sur l'entreprise. Les 2 lieux d'élevage étant très éloignés l'un de l'autre, les terres du canton Senneville sont associées au fumier de bœufs de boucherie et celles du canton Vassan sont associées au fumier de la porcherie. Compte tenu de l'analyse moyenne en P des sols et des rendements retenues, le dépôt total autorisé est de 110 kg/ha de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, alors que la charge réel des fumiers est 35.7 kg/ha de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> sur l'ensemble des terres possédées et louées du lieu d'élevage des bovins de boucherie et de 47.6 kg/ha de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> sur les terres possédées et louées du lieu d'élevage des porcs.

**Tableau 1 : Sommaire du bilan en Phosphore**

	Surfaces possédées (ha)	Surfaces louées (ha)	Surfaces avec entente épandage (ha)	Surfaces totales épendables (ha)
<b>Lieu d'élevage des bœufs de boucherie, (canton Senneville)</b>				
Superficie (ha) canton Senneville	37.1	50.4		87.5
Charge en phosphore bœufs (kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	3 125	3 125		3 125
Charge de phosphore bœufs par ha canton Senneville (kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> /ha)	84.2			35.7
<b>Dépôt total de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> (kg) possible</b>				<b>9 625</b>

<sup>1</sup> Voir détail à l'annexe 1 section A1-1

8  
1/4